



SOUS-MONTMORENCY  
Administration générale  
LE/AR

2024-n° 218

PRISE LE 02 AOUT 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Renouveaulement d'une concession funéraire**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'attribution de la concession n° 2555, le 05 août 1974,

CONSIDERANT la demande faite le 01 août 2024 présenté par \_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_,  
sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

**D E C I D E**

**Article 1 :** d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 4/1966, le renouvellement à \_\_\_\_\_ de la concession Familiale de 1,8280 m<sup>2</sup> accordé et expirant le 05 août 2024 pour une durée de 50 ans à compter du 05 août 2024 au profit des ayants droits.

**Article 2 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de (950€) versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 3 :** Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 AOUT 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 02 AOUT 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 02 AOUT 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.